

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 6 juin 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 12

Date d'affichage de la liste des délibérations : 16 juin 2023

votants : 14

L'an deux mille vingt-trois, le quinze juin à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

Présents : GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel – LEBLOND Christine – LEMAITRE Stéphanie – YBERT Valéry - LECORNU Séverine - VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent - LECOEUR Maurice.

Pouvoirs : FOSSEY Flavie a donné procuration de vote à LEMAITRE Stéphanie.
THIENNETTE Claude a donné procuration de vote à YBERT Valéry.

Absente : LACAILLE Estelle.

Secrétaire de séance :
POZZO Maryvonne.

1 – COMMANDE PUBLIQUE

1.1 – Marchés Publics

Désignation d'un Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD)

- Délibération n° DEL2023-06B-02 Maj -

M. Le Maire informe les conseillers :

Le Règlement Européen sur la Protection des Données (RGPD), applicable depuis le 25 mai 2018, modifie la façon dont les communes doivent traiter leurs données à caractère personnel.

De nombreuses formalités auprès de la CNIL sont supprimées.

En contrepartie, la responsabilité des entités publiques est renforcée.

Elles doivent assurer une protection optimale des données à caractère personnel à chaque instant et être en mesure de la démontrer en documentant leur conformité.

Manche Numérique propose d'assurer le rôle de Délégué à la Protection des Données personnelles (DPD).

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré,

Département de la Manche
Arrondissement de Coutances
Canton de Créances
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

DECIDE

- ☞ **Article 1^{er}** : d'approuver la convention d'accompagnement à la Protection des Données personnelles proposée par le Syndicat Mixte Manche Numérique et les tarifs en vigueur à son catalogue de services ;
- ☞ **Article 2** : de désigner le Syndicat Mixte Manche Numérique comme Délégué à la Protection des Données personnelles ;
- ☞ **Article 3** : de désigner la secrétaire de mairie comme référente pour la commune vis-à-vis de Manche Numérique dans le cadre de la mise en œuvre du dossier précité à l'article 1^{er} ci-dessus ;
- ☞ **Article 4** : d'autoriser M. Le Maire à signer cette convention afin de souscrire à ce service de Manche Numérique ;
- ☞ **Article 5** : que les crédits nécessaires à cette dépense sont prévus au Budget Primitif Commune 2023.
- ☞ **Article 6** : que cette délibération modifie la délibération n° DEL2023-06B-02 du 15 juin 2023.

Adoptée à la majorité des votants
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,
Le 11 mai 2023,

La Secrétaire de Séance,
Maryvonne POZZO



Pour Le Maire empêché,
Le Premier Adjoint,
Pascal GIAVARINI



Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité conformément au visa apposé ci-dessus ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.